



LES RÉSIDENCES ROYAL LUXE

Canada (Pont-Rouge) : +1514 294-7517

Côte d'Ivoire (Abidjan) : +225 0797638021

République dominicaine (Saint-Domingue) : +1(809) 217-8736

www.lesresidencesroyalluxe.com - info@lesresidencesroyalluxe.com

CONTRAT DE LOCATION

Entre

LES RÉSIDENCES ROYAL LUXE (Locateur)

Adresse :

TEL :

Et

Nom du client.....(Locataire)

Tel :

Courriel :

1-Par la présente, le Locateur accepte de réserver et de louer au locataire, pour la période mentionnée ci-dessus, l'appartement à l'adresse suivante :

Adresse de l'appartement :

2- La période de location visée par la présente sera duau.....

Le locateur prendra possession de l'appartement à 16h le jour d'arrivée et son départ est fixé à 12h le jour du départ. Le temps mis au-delà du délai de départ sera payé et sera facturé au prorata du taux journalier.

3- Pour la période de location ci-haut mentionnée, le locataire s'engage à payer au locateur, suivant les modalités déterminées ci-après, le montant de location suivant :

- Montant location.....
- Coût de ménage
- Acompte payable lors de la signature du contrat (Dépôt).....
- Solde payable lors de l'arrivée.....

Le dépôt sera remis après vérification des lieux si aucun dommage ou objets manquants.

4- Par la présente, le locataire s'engage expressément à respecter chacune des conditions suivantes :

- Utiliser l'appartement de manière responsable en suivant les règles de bon voisinage
- Aucun bruit ne sera toléré dans l'appartement avant 8h et après 23h
- Libérer l'appartement le jour du départ au plus à 12 h de manière à permettre au service d'entretien ménager de préparer le local pour le prochain occupant.
- Prendre soin des clefs, lesquelles seront remises à un employé de du locateur lors du départ, si perte, un montant dedevra être payé au locateur.
- Ne jamais utiliser le téléphone de l'appartement s'il y a lieu pour faire des appels interurbains.
- Un maximum depersonnes est permis dans l'appartement pour la durée de la location.

5- De plus, le locataire s'engage expressément à indemniser le locateur pour toute réclamation en dommage qui lui sera adressée par un tiers en raison des faits et gestes du locataire pendant la période d'occupation de l'appartement.

6- Advenant l'annulation de toute réservation, le locateur conservera tout acompte reçu du locataire à titre de dommage et intérêts liquidés.

7- Advenant l'impossibilité pour le locateur de procurer au locataire l'utilisation de l'appartement pour la période de location mentionnée ci-dessus, l'acompte sera remboursé au locataire.

Les parties au présent contrat on signé àle.....20.....

Bon séjour !

Les Résidences Royal Luxe

Confort - Calme - Sécurité